



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/106

Rénovation du collecteur d'assainissement  
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue des Etats-Généraux ,  
restriction temporaire de la circulation rues des Etats-Généraux, Edouard Lefebvre, du  
Chemin de Fer et impasse des Gendarmes et interdiction temporaire de stationnement rue  
Ménard

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS DAE** - 121, rue Paul Fort 91310 Monthéry en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'un collecteur d'assainissement, curage, fraisage, chemisage des branchements et du collecteur principal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** au fur et à mesure de l'avancement des travaux du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 pour un total de 8 places de stationnement maximum par jour :

**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs **du n° 1 au n° 5** sur une longueur de 6 places de stationnement (2 emplacements 15 minutes neutralisés).

**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs, **du n° 13 au n° 15** sur une longueur de 4 places de stationnement (1 emplacement PMR et 1 emplacement livraison neutralisés).

**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs **du n° 23 au n° 27** sur une longueur de 6 places de stationnement (2 emplacements 15 minutes neutralisés).

**Rue Ménard**, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 :**

**Rue des Etats-Généraux**, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris, chaussée latérale nord et le carrefour avec la rue de Noailles et dans ce sens.

**Déviations par l'avenue de Paris, les rues de Noailles et de Vergennes mises en place par l'entreprise responsable des travaux.**

Article 4: **Basculement de la seule voie de circulation autorisée vers le côté des numéros pairs du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 :**

**Rue des Etats-Généraux**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de Noailles et l'avenue de Paris, chaussée latérale sud.

Article 5: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite à hauteur de chaque regard de visite situé sur le tracé du collecteur à rénover du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 :**

**Rue des Etats-Généraux**, dans sa partie comprise entre la rue de Noailles et l'avenue de Paris, chaussée latérale sud.

**Vitesse limitée à 20 km/h au droit des travaux.**

Article 6: **Le tourne à droite vers la rue des Etats-Généraux est interdit du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 :**

**Impasse des Gendarmes.**

**Rue Edouard Lefebvre**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue de Sceaux et la rue des Etats-Généraux et dans ce sens.

**Rue du Chemin de Fer.**

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 janvier 2025